

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE,  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE  
CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 2020 ET LE  
RÉTABLISSEMENT DE LA RD 109-7 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BARMAINVILLE, SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (« LOI SUR L'EAU » ET « ABSENCE  
D'OPPOSITION AU TITRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA  
2000 »), PRÉALABLE AU CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES  
DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

en vertu de  
L'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019

par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019

**PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire-enquêteur  
Yves Corbel**

Enquête publique unique conduite du mardi 3 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 à la mairie de Barmainville par  
Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019 et par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .

## 1. Préambule

Le procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'exhaustivité des observations recueillies lors de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 Ouest sur le territoire de la commune de Barmainville, sur la demande d'autorisation environnementale unique (« loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 »), préalable au classement / déclassement des voies départementales concernées par le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ainsi que mes propres questions.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dispose d'un délai maximum de quinze jours à la date de réception de ce procès-verbal de synthèse des observations pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions posées ci-après.

Nous avons convenu avec les services de la Direction des infrastructures que le présent procès-verbal de synthèse des observations parviendrait par courriel et par courrier avec avis de réception pour **le 31 décembre 2019**.

En conséquence le mémoire en réponse devrait me parvenir pour **le 14 janvier 2020**

## 2. Bilan comptable des observations

### Permanence du mardi 3 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

J'ai reçu Monsieur Silvère Jousset et Monsieur Thomas Jousset qui ne m'ont pas fait parvenir de courrier d'observations comme convenu lors de leur passage.

Entre les deux permanences **du mardi 3 décembre et du mardi 17 décembre 2019**, il n'y a eu aucune consultation des documents ni observation consignée dans le registre d'enquête.

### Permanence du mardi 17 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00

Aucune visite du public

Entre la permanence **du mardi 17 décembre 2019, et le jeudi 19 décembre 2019** il n'y a eu aucune consultation des documents ni observation consignée dans le registre d'enquête.

**Le vendredi 20 décembre 2019** lors de la permanence de l'enquête publique organisée par la commune de Barmainville au titre des aliénations de chemins ruraux, Madame Gilberte Triponey conseillère municipale et Monsieur Alexandre Jaquemet maire de la commune de Barmainville ont souhaité faire consigner des observations sur le registre d'enquête concernant l'enquête publique unique prescrite par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir concernant la projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 Ouest.

Entre le **samedi 21 décembre 2019, et le vendredi 27 décembre 2019** il n'y a eu aucune consultation des documents ni observation consignée dans le registre d'enquête.

### **Permanence du vendredi 27 décembre de 14 h 00 à 18 h 00**

Monsieur et Madame Denoual ont consigné une observation sur le registre d'enquête publique unique.

Monsieur et Madame François et Fabienne Morchoisne m'ont remis un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête publique unique.

Monsieur Patrick Choffy maire de la commune de Boisseaux dans le département du Loiret m'a remis un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête publique unique.

### **Nombre d'observations et nature des observations**

- **Observation orale consignée sur le registre d'enquête : 1**

**Le mardi 3 décembre 2019, j'ai reçu de 14 h à 16 h** Monsieur Silvère Jousset et Monsieur Thomas Jousset, son fils conseiller municipal de la commune de Barmainville.

Monsieur Silvère Jousset qui a été le seul à s'exprimer pendant cet entretien de 2 heures m'a fait part de son opposition catégorique à ce projet qui consomme de la terre agricole lui appartenant et lui occasionnera de nombreuses nuisances et des contraintes d'exploitation insurmontables.

Durant ces deux heures de monologue, il est intervenu sur de nombreux sujets mais à aucun moment il ne m'a présenté clairement ses observations ni ses propositions personnelles.

Il a simplement exprimé qu'il souhaitait 10 fois le prix de sa terre.

Devant cette opposition résolue contre le projet, j'ai demandé à Messieurs Jousset de me faire parvenir lorsqu'ils le souhaiteraient un courrier d'observations listant l'ensemble des points en partie exprimés lors de cet entretien.


Le fils m'a fait connaître qu'il rédigerai une lettre de plusieurs pages qui me serait remise en personne lors de la dernière permanence **du 27 décembre 2019**.

**Cette lettre ne m'a pas été remise comme convenu avant l'heure de sortie de la permanence soit avant 18h20.**

- **Observation consignée sur le registre d'enquête : 3**

**Observation de Madame Triponey domiciliée « La Poste de Boisseaux »**

le 20/12/2019.  
Reçu Mme TRIPONEY Gilberte "La Poste de Boisseaux"  
Projet très bien pour la qualité de vie des habitants de  
La Poste de Boisseaux. La tranquillité car les routes passeront  
par la RD 2020 et non plus la voie actuelle.  
C'est nécessaire de récupérer ces passages. La RD 2020 est  
en mauvais état et de nombreuses vibrations dans mon  
domicile. Les routes ne respirent pas les vitesses et la  
construction à un coupleur giratoire va permettre de réduire  
les vitesses pour le lieu et de riverains. Annonce de la  
Sablon le 20/12/2019

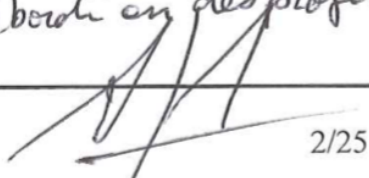


L'observation ci-dessus m'a été dictée par Madame Triponey qui ne souhaitait pas écrire sur le registre d'enquête publique.

C'est une observation favorable au projet.

## Observation de Monsieur Alexandre Jaquemet maire de la commune de Barmainville

23/12/2019  
 Maire depuis 2008.  
 la Route RD2020 est notre colonne vertébrale de Barmainville.  
 elle est du point de vue Sécurité Routière dangereuse, portion à 110, 90... km/h.  
 donc danger pour Nos habitants de la poste.  
 Je reste vigilant sur les aspects de stationnement sauvage, dégradation des bas cotés.  
 Un aménagement tel qu'il est proposé permettra de sécuriser le site, règlementer le stationnement et la circulation Routière de la poste de Boisseaux.  
 Un aménagement permettra d'embellir la poste du point de vue paysagère.  
 la commune de Barmainville a toujours travaillé en équipe avec le département dans l'élaboration des projets.




2/25

Cette observation favorable a été écrite par Monsieur Alexandre Jaquemet maire de la commune de Barmainville qui reste tout de même très vigilant sur les conditions de circulation sur la contre allée qui sera créée le long des habitations de « la Poste de Boisseaux » et qui sera séparée de la RD 2020 par un DBA.

**Observation de Monsieur Alexandre Jaquemet maire de la commune de Barmainville**

Remarque sur le plan de classement de la  
AD 109-7 direction Orléans.  
en fonction des plans ?



Monsieur Jaquemet maire de la commune de Barmainville a fait également la remarque ci-dessus sur l'inexactitude du plan concernant la classement et déclassement des différentes voies. Par rapport à la connaissance du projet qu'il avait.

Entre temps le modification a été apportée par une mise à jour du plan de classement et déclassement.

## Observation de Monsieur et Madame Denoual domiciliés la Poste de Boisseaux

Monsieur et Madame DENOUAL "la Poste de Boisseaux"  
Limitation entre le carrefour giratoire et  
la fin du hameau à 70 km/h avec installation  
du radar en face le resturant la Panetière  
côté habitation.

la crainte que la contre Allée devienne  
un parking à camion. Mettre panneau  
d'interdiction aux poids lourds et surtout  
sanctionner les contrevenants. Mettre à l'étude  
un parking avec carte magnétique pour  
pompiers, boueurs. Mettre des ailettes sur  
le mur DBA entre la 20 et la contre Allée  
pour éviter l'éblouissement des phares

lors du changement des fenêtres pour réduire les bruits je demande que les habitants soient contactés le plus tôt possible afin de savoir quel type de fenêtres isolantes vous aller fournir qui se chargera des travaux. Pourquoi ne pas mettre un mur anti bruit, vous jouez sur le coût certainement. Prendre en compte les fenêtres sur le côté des habitations qui donnent sur la RD 20

Juyon  
Denoual

Monsieur et Madame Denoual aborde essentiellement des sujets en lien avec leur résidence à « la Poste de Boisseaux » ?

- Envisager une limitation de vitesse en sortie du carrefour giratoire et en direction du Nord vers Paris.  
Monsieur et Madame Denoual propose une limitation à 70 Km / h.
- Déplacement du radar situé actuellement sur la voie montante ( direction Paris mais avant l'emplacement du carrefour giratoire) vers la dernière habitation ( Madame Triponey) en sortie du hameau de « la Poste de Boisseaux ».
- Expression de craintes justifiées sur l'utilisation de la voie montante de la contre-allée pour un stationnement par les poids lourds et les véhicules légers des clients du restaurant.  
Trouver une solution pour les non riverains.
- Sur la DBA située entre la RD 2020 et la contre-allée, mettre en place une protection contre les éblouissements provoqués par les feux de croisement et les feux de routes des véhicules montant vers paris.
- **Pour quelles raisons le mur anti-bruit n'a pas été choisi ? Est ce une raison du coût ou de l'inefficacité de son installation ?**



- Pour la mise en œuvre des isolations de façades prendre contact le plus tôt possible avec tous les habitants pour qu'un inventaire le plus exhaustif soit réalisé pour définir le nombre des ouvrants (fenêtres et portes) retenus.
- **Observation reçue par courrier et annexée au registre d'enquête : 2**

### **Observations de Monsieur et Madame Morchoisne domiciliés « La Poste de Boisseaux »**

les observations formulées par Monsieur et Madame Morchoisne concerne presque exclusivement l'étude acoustique qu'ils jugent incomplète et biaisée.

Leur lettre d'observation est en pièce jointe avec les autres observations ( elle n'est pas reproduite dans le corps du procès-verbal de synthèse pour éviter une certaine lourdeur du document).

Je reprends ci-dessous les points qui m'apparaissent les plus importants dans leur courrier.

- Ils demandent une nouvelle étude acoustique qui prendrait en compte plus de points de mesure le long des habitations et non seulement deux points, des mesures semaine et des mesures fin de semaine, des mesures par temps sec et par chaussée humide.
- Ils demandent également que des mesures soient faites dans les conditions de freinage et de redémarrage après le rond point en voie montante vers paris.
- Ils demandent des mesures complémentaires coté cours des habitations car ils sont dans un milieu rural.

n'y a-t-il pas de solution intermediaire entre un cout proche de zero (34Ke soit 2% du projet) et 540Ke améliorant la vie des riverains alors que le projet se prete à tout dans ce milieu rural où la densité d'infrastructure est faible ? la page est blanche, elle peut s'ecrire maintenant, à condition d'avoir une vision à long terme du projet et de la densité accrue du trafic à l'avenir , ce qui a été totalement éludé.

Bref, j'espere que l'étude acoustique qui avance un gain de 4dBa en se basant seulement sur la baisse de la vitesse du fait de l'existence du rond point n'a pas couté chere, car elle me parait hautement contestable et approximative.

- Ils demandent également une signalisation adaptée pendant et après les travaux pour la desserte des entreprises qui sont situées à « La Poste de Boisseaux » ( Deux restaurants et 3 entreprises au numéro 9 ), des panneaux d'interdiction

d'accès sauf usagers et ayants droits, le ramassage des ordures sur les zones piétonnes et dans les champs au minimum 12 fois par an

- Ils demandent également le rétablissement de l'accès à la parcelle ZC 81 qui n'aura plus d'accès du fait du déclassement de l'ancienne RD 109-7 Est par sa transformation en zone piétonne.

### **Observations de Monsieur Choffy maire de la commune de Boisseaux**

Compte tenu de l'heure tardive et de mon entretien en cours avec Monsieur et Madame Morchoisne, Monsieur Choffy qui était arrivé vers 17 h et qui attendait patiemment dans le bureau de la secrétaire de mairie m'avait préparé un courrier qui est dans les annexes. Je me suis entretenu environ 15 minutes avec Monsieur Choffy qui m'a confirmé les termes de son courrier et confirmé l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Boisseaux à la sécurisation de la RD 2020 et de la RD 109-7 Est.

**Vous voudrez bien me faire connaître vos réflexions, réponses, avis et remarques sur les observations consignées dans le registre d'enquête et sur les observations reçues par courriers.**

### **3. Questions du commissaire-enquêteur**

#### **Question n° 1**

Piège G page 79 : Dans le paragraphe pollution saisonnière il est mentionné :

*« ...Les bassins de gestion des eaux pluviales seront équipés d'un volume mort qui permettra la dilution des eaux de ruissellement après salage et permettra également la décantation des eaux.*

*L'usage raisonné des produits phytosanitaires par le personnel sont des mesures de réduction de l'impact de la pollution saisonnière. L'impact sera indirect, temporaire et mineur... ».*

**Pourriez-vous m'indiquer la liste des opérations qui sont réalisées par le personnel de terrain du Département qui nécessitent l'usage de produits phytosanitaires ?**

#### **Question n° 2**

Piège G page 80 : Dans le paragraphe pollution chronique il est mentionné dans le tableau, des pollutions chroniques dues au zinc.

Me renseignant auprès d'un collègue, ce dernier m'a confirmé que les pollutions par le zinc provenait des glissières de sécurité.

**Pourriez-vous me confirmer cette information ?  
N'est il pas possible d'utiliser d'autres matériaux ?**

### **Question n° 3**

Dans le cadre de ce projet, il est indiqué une réfection de la chaussée de la RD 109-7 Ouest dans sa partie de 900 m rejoignant le bourg d'Armonville le Sablon. La chaussée actuelle ne permet pas un croisement des véhicules.

**Dans le cadre de cette réfection la chaussée revêtue actuelle sera-t-elle élargie ? Dans le cas d'une réponse affirmative, quelle sera sa nouvelle largeur ?**

### **Question n° 4**

La contre-allée qui desservira les habitations de « la Poste de Boisseaux » qui est une voie parallèle à la RD 2020, est à double sens mais ne permettrait qu'une sortie sur la RD 2020 en direction de Paris.

**Est-il prévu un emplacement de retournement afin de permettre aux utilisateurs un retour vers la RD 109-7 Est ?**

**Ne pensez vous pas que la possibilité de sortir par le Nord de cette contre-allée en direction de Paris peut donner l'envie et la possibilité à des poids lourd de prendre ce raccourcis ainsi qu'aux véhicules des habitants du bourg de Boisseaux qui y trouveraient un intérêt lors de bouchons en sortie des plateformes logistiques ?**

**La suppression de cette possibilité est elle envisageable ?**

### **Question n° 5**

Il est prévu une limitation de vitesse à 70 km / h en sortie du carrefour giratoire pour éviter une augmentation du bruit lié à une reprise d'accélération.

**N'est-il pas souhaitable de limiter la vitesse en sortie du carrefour giratoire qui sera pris à une vitesse inférieure à 50 km/h à cette même vitesse pendant les 250 m du hameau de La Poste de Boisseaux ?**

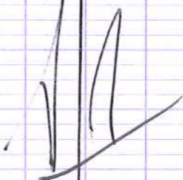
### **Question n° 6**

Lors d'une visite générale du territoire communal de la commune de Barmainville préalable à la dernière permanence, j'ai pu constater qu'aucune route départementale de ce secteur n'était équipée de fossés latéraux. Il semble en effet que la perméabilité des sols et l'extrême platitude des terres ne justifie pas cet équipement.

Une remarque de Monsieur le Maire de Barmainville dans le registre d'enquête ouvert pour l'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux indique clairement la situation rencontrée par les agriculteurs locaux

Alexandre Jaquemot Maire de Barmainville et  
agriculteur Breton.

la granulométrie et la texture de Nos terres  
agricoles ne justifient pas la création d'un  
fossé pour des bassins versants le long de ce chemin  
en effet la perméabilité des terrains permettent  
de travailler en toute conditions.



La RD 109-8 située à l'ouest de la parcelle cadastrale ZI 6 et en position intermédiaire du bassin versant ne possède pas de fossés latéraux.

La RD 109-7 Ouest qui permet de relier le bourg d'Armonville le Sablon avec la RD 2020 ne possède ni fossé Sud ni fossé Ouest.

Compte tenu de cet état de fait constaté, le projet de RD 109-7 Ouest rétablie le long de la RD 2020 ne nécessite pas de fossé en partie Ouest.

Cette suppression réduirait ainsi la consommation de terres labourables d'environ 700 m<sup>2</sup>

**Que pensez vous de cette modification par la suppression du fossé de bassin versant ?**

### Question n°7

Dans la paragraphe 3.3.12 du rapport j'avais noté quelques remarques et demandes de renseignements sur l'étude acoustique.

Je reprends ci-dessous les points les plus importants.

- Page 6 : Pourquoi la zone d'étude qui englobe partiellement la RD 109-7 Est n'a pas conduit le bureau d'étude à mettre également en place à cet emplacement un sonomètre ?

- Page 8 : les mesures acoustiques sur site se sont déroulées uniquement **les 24 et 25 avril 2019** en semaine entre le lundi de Pâques et le premier mai **sans doute à une période où le trafic était au plus bas.**

Il aurait été souhaitable que les mesures soient répétées afin de mieux définir la situation zéro.

**Pourquoi il n'en a pas été ainsi ce qui aurait pu fortifier statistiquement les résultats ?**

- Cette répétition des mesures aurait également permis d'intégrer des conditions climatiques différentes et en particulier des trafics par temps de pluie.
- Les résultats mesurés ne concernent que deux points sur une distance de 250 m. Un point à proximité du restaurant Sud et un point à proximité de l'habitation de Madame Triponey.

Deux autres points intermédiaires de mesure auraient sans doute été souhaitable pour éviter une interpolation risquée et construire ainsi la courbe des bruits avec plus de points définis.

- **Pages 9 et 10 : Pourrais je avoir la définition exacte des résultats données dans les colonnes L1, L10, L50, et L 90 ?**
- *Page 10 : « ...NB : sur la période de la campagne de mesures acoustiques, la voie de circulation de la RD2020 la plus proche des bâtiments (sens Orléans → Paris) était neutralisée. En effet, l'enrobé de chaussée est détérioré. Sur la seule voie maintenue en direction de Paris, la vitesse était abaissée à 70 km/h. Le calage est donc réalisé selon les conditions réelles de circulation le jour des mesures de bruit... »*

Il m'apparaît très contestable que cette situation ait été choisie pour la période des mesures.

Nous sommes très loin d'une situation normale .

**D'autre part dans le tableau situé en dessous de cette capture d'écran comment est ce possible que les niveaux sonores calculés soient inférieurs aux niveaux sonores mesurés. Une explication m'est indispensable .**

- Dans le chapitre 11 il apparaît les informations suivantes :
  - Sans écran acoustique réfléchissant, il n'est pas possible d'atteindre les normes réglementaires en matière de dB(A) mais la réduction des niveaux de bruit est tout de même conséquente : -21 % au RDC du PF1 et -16 % au RDC du PF2.

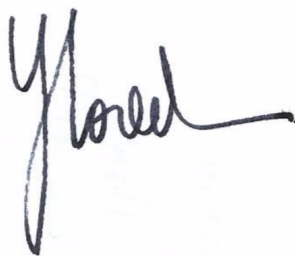
Compte tenu de ces réductions de niveaux de bruit, il apparaît tout de même que cet équipement apporterait du confort aux habitants lors de leur séjour en extérieur ( le hameau de « la Poste de Boisseaux » est en milieu rural).

- La solution de renforcement de l'isolation acoustique par le remplacement des ouvrants apporte incontestablement des conditions plus favorables à l'intérieur des habitations.

**N'est-il pas possible de cumuler les deux mesures de protection indépendamment des coûts financiers ?**

**Vous voudrez bien me faire connaître vos réflexions, réponses avis et remarques sur mes différentes questions.**

**Fait à Montlivault le 29 décembre 2019**



**Yves Corbel**  
**commissaire-enquêteur**

Pièces jointes : les observations consignées dans le registre d'enquête et les observations transmises par courrier.

24

Déclarations

N° obs

(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)

①

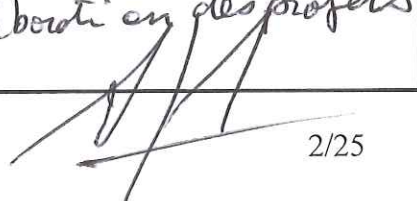
le 20/12/2019.  
Reçu Mme TRIPONEY Gilberte "La Porte de Boisseau"  
Projet très bien pour la qualité de vie des habitants de  
La Porte de Boisseau. La tranquillité car les routiers passeront  
par la RD 2020 et non plus la voie actuelle.  
C'est nécessaire de récupérer ces passages. La RD 2020 est  
en mauvais état et de nombreuses vibrations dans mon  
domicile. Les routiers ne respirent pas les vitesses et la  
construction d'un pont pour giratoire va permettre de réduire  
les vitesses pour le lieu et de riverains. Annonce de le  
Sablon le 20/12/2019

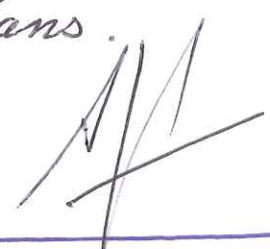


②

20/12/2019

Aire depuis 2008.  
la Route RD2020 est notre colonne vertébrale de  
Barnaumbé.  
elle est du point de vue Sécurité Routière  
dangereuse, portion à 110, 90... km/h.  
donc danger pour Nos habitants de la poste.  
Je reste vigilant sur les aspects de stationnement  
décharge sauvage, dégradation des bas cotés.  
Un aménagement tel qu'il est proposé  
permettra de Sécuriser le Site, Réglementer  
le Stationnement et la Circulation Routière  
de la poste de Boisseau  
Un aménagement permettra d'embellir la poste  
du point de vue paysagère  
la Commune de Barnaumbé a toujours travaillé en  
équipe avec le département dans l'élaboration des projets



N° obs	<i>Déclarations</i> <i>(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)</i>
	Remarque sur le plan de classement de la AD 109-7 direction Orleans. en fonction des plans ? 



chemin soit dit en passant impraticable  
d'autres ici

*Jacques*

*Jacques*

Ouverture de la deuxième permanence le vendredi 20 décembre  
1969 à 14h00 par Monsieur Yves CORBER Commissaire-espérant  
Florel

Alexandre Jacquemot Maire de Bama-Me et  
agriculteur Breton.

la granulométrie et la texture de nos terres  
agricoles ne justifient pas la création d'un  
réseau des bassins versants le long de ce chemin  
en effet la perméabilité des terrains permettent  
de travailler en toute conditions.

*JJ*

**Déclarations**  
*(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)*

N° obs

Remarque sur le plan de déclassement de la RD 109-7 direction Orléans en fonction des plans ?

ouverture de la troisième permanence le vendredi 27/12/2019 à 14h00 par Monsieur Yves CORTEL Commissaire-enquêteur

Florel

③ 14h15 Visite de Monsieur Pascal Barre expert agricole à Barmainville : consultation des documents de l'enquête publique unique

Florel

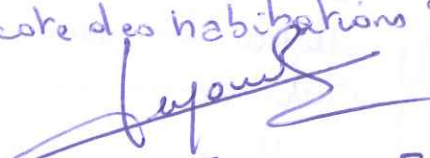
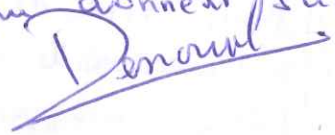
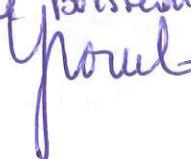
④ Monsieur et Madame DENOVAL "La Porte de Boisbreux"

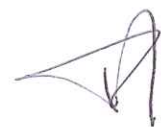
Limitation entre le carrefour giratoire et la fin du hameau à 70 km/h avec installation du radar en face le resturant la Penchère côté habitation.

la crainte que la route Allée de vieienne un parking a camion . Mettre panneau d'interdiction aux poids lourds et surtout sanctionner les contrevenants. Mettre a l'echelle un portique avec 1 carte magnetique pour pompiers, chouchous . Mettre des ailettes sur le mur DBA entre la 20 et la contre Allée pour eviter l'eblouissement des phares

44

2

N° obs	<p align="center"><b>Déclarations</b></p> <p align="center"><i>(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)</i></p>
	<p>lors du changement des fenêtres pour réduire les bruits je demande que les habitants soient contactés le plus tôt possible afin de savoir quel type de fenêtres isolantes vous aller fournir qui se chargera des travaux. Pourquoi ne pas mettre un mur anti bruit, vous jouez sur le côté certainement. Prendre en compte les fenêtres sur le côté des habitations qui donnent sur la <u>20</u></p> <p align="right">   </p> <p>⑤ Monsieur et Madame François et Fabienne MORCHOISNE      "La porte de Bourneou" m'ont remis un courrier de 3 pages </p>



FR

1/3

« les niveaux de bruit APRES aménagement restent supérieurs aux seuils caractérisant un PNB. La gêne aux nuisances sonores est persistante et importante, la directive européenne impose de résorber les PNB. Les objectifs de réduction pour les PNB sont de ne pas dépasser les seuils suivants : - LAeq (6h-22h) ≤ 65 dB(A) - LAeq(22h-6h) ≤ 60 dB(A) »

P14 etude acoustique

Une etude acoustique est à refaire (Sous l'autorité de contrôle de la prefecture et de l'ARS) :

En prenant en compte chacun des points suivants

les mesures JOUR/NUIT (seulement sur 2 points et non 7) sur l'ens. du hameau

les mesures SEMAINES / WE ET JOURS FERIAES (car sans PL sauf PL frigo)

les mesures en conditions habituelles (sans reajustemetn de distance habitat chaussée, sans reajustemetn de vitesse ni période de trafic modifié par congés/pont etc)

les mesures en conditions de pluie et à sec (rien démontre dans cette etude les variations de mesure selon le temps or le bruit est accru lorsque la chaussée est mouillée, notamment au passage des camions)

cf etude acoustique pio dossier K. tableau croisé en opposites à p11.

les mesures prenant en compte la majoration de bruit au freinage et redémarrage du rond point

les mesures en intégrant la majoration de trafic sur la RD2020 majoréE du trafic accru sur la rd109/7 EST du fait du projet de base logistique

(ici l'étude repose seulement sur augmentaion du trafic sur la rn20 , tout en considérant une répartition du trafic dans les 4 directions)

Les mesures d'impact du projet coté cour des habitations (car il s'agit de maison en milieu rural et non d'appartement : la vie està l'intérieur et à l'exterieur des habitations)

L'augmentation du trafic routier sur la RD2020 (2018 13720 v ; j ; avril 2019 15842 v ; j ) soit +15% dans un laps de temps de 5 à 6 mois max car on ne sait pas de qui, de quand date et d'où vient le relevé de 2018 de 13720v/j sur la RD2020)

L'augmentation du trafic de la 109/7 qui passe de

Trafic-actuel	TV=1°257v/j	PL=63v/j
Trafic-généré par Plateforme	TV=4°400-v/j	PL=1-5-10v/j
Trafic-futur	TV=5°657-v/j	PL=1°573-v/j

soit +450% d'augmentation en TV et+ 2496% en PL

Nb :

le Prefet de Region (= Prefet du bruit, dpt bénéficiaire du projet) a pris la décision de ne pas faire l'étude d'impact du projet au niveau acoustique : l'étude est donc bâisée.

Handwritten signature

Handwritten signature or mark in the top left corner.

F7

2/3

une etude hypothese haute et hypothese basse qui montrerait surement que la Poste de BOISSEAUX atteint un seuil bien plus critique que celui présenté.

Pour finir,

Il s'agit de comprendre pourquoi aucune disposition n'est prise pour entrer dans la norme européenne

la directive européenne impose de résorber les PNB. Les objectifs de réduction pour les PNB sont de ne pas dépasser les seuils suivants : - LAeq (6h-22h) ≤ 65 dB(A) - LAeq(22h-6h) ≤ 60 dB(A) »

pourquoi

~~aucune comparaison n'est faite/chiffrée entre la dépense faite pour créer un simple DBA separant la RD2020 de la contre allée alors que 540 000 euros d'écran acoustique permettant à +50% du hameau d'atteindre la norme~~

~~combien coûte le DBA sur les 300m comparable de l'écran acoustique sur ces memes 300m?~~

~~quel est le différentiel ? et donc le surcout de ce mur pour un confort tres proche de la norme en vigueur ?~~

*chiffage de solutions intermediaire sur mur moins haut et moins long (43m ms à 0,8m et sur 275m de long)*

n'y a-t-il pas de solution intermediaire entre un cout proche de zero (34Ke soit 2% du projet) et 540Ke améliorant la vie des riverains alors que le projet se prete à tout dans ce milieu rural où la densité d'infrastructure est faible ? la page est blanche, elle peut s'ecrire maintenant, à condition d'avoir une vision à long terme du projet et de la densité accrue du trafic à l'avenir , ce qui a été totalement éludé.

Bref, j'espere que l'étude acoustique qui avance un gain de 4dBa en se basant seulement sur la baisse de la vitesse du fait de l'existence du rond point n'a pas couté chere, car elle me parait hautement contestable et approximative.

Par ailleurs

Nous demandons :

Pendant et apres les travaux

- Des panneaux de signalisation pour desservir client/fournisseur de l'ensemble des entreprises du hameau *1 au 9, il existe 3 entreprises + les 2 restos*
- Panneau interdiction *PL* (sauf ayants droits et communs) *à l'entrée de la* sur la contre allée *qui donne sur la RD109/7*
- Ramassages ordures sur zone pietonne et PL avec une grande regularité (mini 12x /an) y

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.

6A M.

3/3

compris dans les champs où les déchets se <sup>devant</sup> sont envoyés.

autres points

Y a t'il l'aménagement prévu ~~entre la~~  
à l'intersection de la sortie de zone  
et de la RD 109/7 EST?

La Parcelle 2C81 ayant l'accès sur la RD 109/7  
EST  
celle-ci étant déclassée, ~~l'accès~~ l'accès à cette  
parcelle n'existe ~~désormais~~

6A

Banville le 27/12/2019.

Patrick CHOFFES  
Maire de Boisseaux  
mob: 06.08.94.33.71

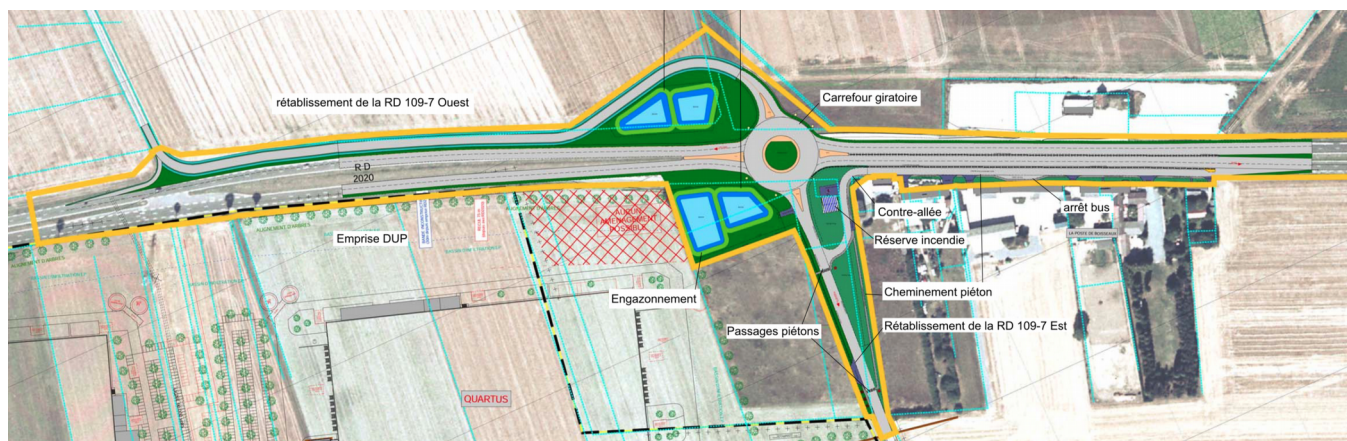
Monsieur le Commissaire Enquêtes,

Je vous salue Monsieur Patrick CHOFFES, Maire de la Commune de Boisseaux et passé avec vous concernant l'Enquête Publique du sondage RD 2020 le 27 décembre 2019. Ne pouvant m'entretenir avec vous, je vous fais part que l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à la sécurisation de la RD 2020 et RD 109.F.

Très cordialement

P. CHOFFES

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE,  
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE  
CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 2020 ET LE  
RÉTABLISSEMENT DE LA RD 109-7 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BARMAINVILLE, SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (« LOI SUR L'EAU » ET « ABSENCE  
D'OPPOSITION AU TITRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA  
2000 »), PRÉALABLE AU CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES  
DÉPARTEMENTALES CONCERNÉES PAR LE PROJET.**

en vertu de  
L'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019

par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019

**ADDITIF AU  
PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

**Commissaire-enquêteur  
Yves Corbel**

Enquête publique unique conduite du mardi 3 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 à la mairie de Barmainville par  
Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 7 novembre 2019 et par  
décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans  
n°E190000184 / 45 du 17 octobre 2019



# **ADDITIF AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .**

## **1. Préambule**

L'additif au procès-verbal de synthèse des observations a pour objet de présenter à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'observation complémentaire recueillie lors de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 Ouest sur le territoire de la commune de Barmainville, sur la demande d'autorisation environnementale unique (« loi sur l'eau » et « absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATURA 2000 »), préalable au classement / déclassement des voies départementales concernées par le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ainsi que mes propres questions.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dispose d'un délai maximum de quinze jours à la date de réception de cet additif au procès-verbal de synthèse des observations pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions posées ci-après.

En conséquence le mémoire en réponse devrait me parvenir pour **le 15 janvier 2020**

## **2. Bilan comptable des observations**

### **Permanence du mardi 3 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00**

J'ai reçu Monsieur Silvère Jousset et Monsieur Thomas Jousset qui ne m'ont pas remis avant la clôture de l'enquête publique unique le courrier d'observations comme convenu lors de leur passage.

J'ai donc clos l'enquête publique **vendredi 27 décembre 2019 vers 18h20** après avoir constaté que le site préfectoral ne comportait pas d'observation parvenue par courriel avant cette date et cet horaire.

Ils ont fait parvenir leurs observations par courriel en date **du jeudi 26 décembre** à l'adresse spécialement ouverte sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir pour recevoir les observations du public.

Leur courriel d'observation m'a été transféré **le lundi 30 décembre 2019 à 9h37** par les services de la Préfecture soit après la clôture du registre d'enquête publique unique.

Ce courriel d'observation parvenu avant la clôture de l'enquête publique unique doit donc être pris en compte dans un additif au procès-verbal d'observation.

- **Observation transmise par courriel : 1**

**L'observation est transcrite ci-dessous dans son intégralité :**

*« ...Mr JOUSSET Silvère et Thomas  
Gérant de EARL JOUSSET SILVERE et du GFA DES CARREAUX  
Exploitant et propriétaire de la parcelle ZI°6*

*Objet : Route départementale n°2020 – Commune de BARMAINVILLE Création d'un carrefour giratoire Rétablissement de la RD n°109-7*

*Madame, Monsieur,*

*Je vous fait part de mes observations et propositions lesquels pour l'instant personne n'a tenu compte :*

*On veut m'exproprier 4 000 m<sup>2</sup> à cause de la zone logistique , j'ai déjà demandé qu'on me redonne en échange de la surface pour ne pas amputer l'exploitation et l'avenir professionnel de mon fils Thomas.*

*Ces modifications parcellaires vont me provoquer en plus des difficultés d'exploitation à causes des pans coupés ou arrondis ( exemple : pulvérisation et irrigation avec des rampes) suppression d'un chemin communal crée au remembrement ce qui implique des difficultés d'accès (exemple : camion de pommes de terre... ) sans compter les nuisances induites débris aux bords des routes.*

*On me propose juste des indemnités expropriations d'ailleurs insuffisantes ( cultures légumières irriguées ) notamment quand on sait que certains agriculteurs dans la zone logistique on eu 3 fois la surface en échange.*

*Pourquoi faut t-il un fossé au niveau de la parcelle 2 "ZI6" je n'ai jamais vu d'eau ruisseler de ma parcelle vers le chemin rural n°13.*

*Je n'ai jamais vu de l'eau de ruissellement de la parcelle 1 rejoindre la parcelle 2.*

*Pas de fossé prévu le long de la parcelle 1 ( Adjoint ) idem parcelle 3 ( Maire). Le Maire et l'Adjoint de la commune de Barmainville ont défendu leurs intérêts.*

*La parcelle 3 (Maire) après la Poste de Boisseaux pourtant en surplomb de la RD2020 a un accotement de 2 mètres sans fossé.*

*Pour la première variante les bassins de traitements et d'infiltration étaient du côté de la zone logistique ainsi on pourrait réduire mon impact foncier agricole.(celui qui crée des projets supporte les contraintes et ne les transmet pas au voisin )*

*Les bassins d'infiltration et de décantation a proximité de la bretelle d'accès RD109/7 sont en plus dangereux (exemple : accident mortel dans un bassin Loir et Cher)*

*Au niveau de la Poste de Boisseaux , il aura un resserrement des voies de circulation par la suppression du terre plein central pour éviter l'impact du foncier de la parcelle 3.*

*Au niveau de la parcelle 2 , il faut resserrer les voies pareillement en supprimant le terre-plein central et ainsi me rétrocéder la surface récupérée ainsi il n'y aura plus de terre-plein central à entretenir.*

*La zone logistique promet 4 400 véhicules par jour dont 1 510 PL par jour "Plus c'est gros plus ça passe" pour des entrepôts "susceptibles" d'être mis en location à Auchan, Carrefour , Lidl...! encore de l'artificialisation inutile c'est comme ça que la France perd plus d'un département tous les 7 ans.*

*Il faudrait mieux sécuriser et fluidifier les tronçons de la RD2020 à 3 voies situées aux nord et sud de la Poste de Boisseaux.*

*La France détient le record du monde des rond-points, 10 fois plus qu'aux Etats-unis et la moitié au niveau mondial !*

*Le promoteur défend son intérêt économique ,le monde rural doit être aussi défendu !*

*Pour l'instant je n'ai eu aucune réponse à mes interrogations.*

*je vous remercie d'avance d'avoir prêté attention à mes observations et propositions.*

*Silvère et Thomas Jousset... »*

**Messieurs Jousset abordent les points suivants qui sont directement en liaison avec le projet sur lesquels je souhaiterai avoir la position du conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le mémoire en réponse**

*« ...On veut m'exproprier 4 000 m<sup>2</sup> à cause de la zone logistique , j'ai déjà demandé qu'on me redonne en échange de la surface pour ne pas amputer l'exploitation et l'avenir professionnel de mon fils Thomas... »*

**Remarque : cette solution d'échange est elle envisageable ?**

*« ...suppression d'un chemin communal crée au remembrement ce qui implique des difficultés d'accès (exemple : camion de pommes de terre... ) sans compter les nuisances induites débris aux bords des routes... »*

*« ...Pourquoi faut t-il un fossé au niveau de la parcelle 2 "ZI6" je n'ai jamais vu d'eau ruisseler de ma parcelle vers le chemin rural n°13.*

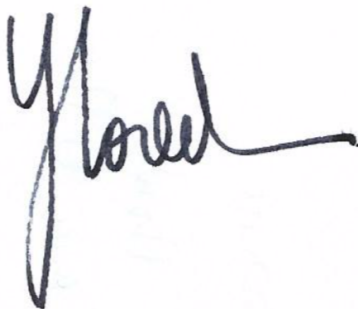
*Je n'ai jamais vu de l'eau de ruissellement de la parcelle 1 rejoindre la parcelle 2.*

*Pas de fossé prévu le long de la parcelle 1 ( Adjoint ) idem parcelle 3 ( Maire). Le Maire et l'Adjoint de la commune de Barmainville ont défendu leurs intérêts.*

*La parcelle 3 (Maire) après la Poste de Boisseaux pourtant en surplomb de la RD2020 a un accotement de 2 mètres sans fossé... »*

**Remarque : L'observation de Messieurs Jousset n'étant pas accompagnée d'un plan, s'il est aisé de connaître la situation de la parcelle cadastrale ZI n°6 et donc la parcelle 2 il m'est impossible de définir très exactement l'emplacement des parcelles 1 et 3.**

Fait à Montlivault le 30 décembre 2019



Yves Corbel  
commissaire-enquêteur